

NON

aux Mutilations Génitales des Femmes

Les mutilations génitales féminines concernent plus de 130 millions de femmes et des fillettes dans quelque 28 pays.

Les mutilations génitales féminines constituent une atteinte aux droits fondamentaux et à l'intégrité sexuelle, physique et psychique des femmes.

Au Luxembourg, toutes formes de mutilations sont interdites par la loi.

**Protégeons
les filles et
les femmes
de l'excision !**



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Égalité des chances

**www.cnfl.lu, www.mega.public.lu,
www.ms.public.lu/fr/, www.liewensufank.lu
avec le soutien financier du Ministère de l'Égalité des chances**



Pourquoi cette brochure ?

La brochure se propose de :

- sensibiliser aux problèmes des mutilations génitales féminines (MGF),
- fournir des informations sur les MGF,
- dénoncer à l'aide de témoignages, les fausses croyances et les traditions sur lesquelles sont basées les pratiques des MGF,
- condamner, interdire et analyser les différentes situations pour les victimes, les témoins et aussi les personnes pratiquant les mutilations génitales féminines, en Afrique, dans les pays occidentaux et / ou en Europe,
- appeler à la révision des législations luxembourgeoises, européennes et internationales pour lutter plus efficacement contre les MGF.

**Les MGF sont une réalité ailleurs
et chez nous.**

**Luttons ensemble,
Brisons le silence !**

Que sont les mutilations génitales féminines (MGF) ?

« Les mutilations génitales féminines / l'excision désignent toutes les procédures consistant à enlever en partie ou dans leur intégralité les organes génitaux externes de la fille ou de la femme, ou à les meurtrir de quelque autre façon ; pour des raisons culturelles ou autres que thérapeutiques »¹.

Ces pratiques varient selon les régions et les traditions.

Il est de même de l'âge des victimes : nourrissons, petites filles, au moment de la puberté ou peu avant le mariage.

.....
1 Déclaration commune de l'OMS/FNUAP/UNICEF, 1997, p 3.

L'excision ou la clitoridectomie :

ablation totale ou partielle du clitoris et des petites lèvres.

L'infibulation ou mutilation pharaonienne :

à l'excision du clitoris et des petites lèvres s'ajoute l'ablation des grandes lèvres, les deux côtés de la vulve sont cousus bord à bord ou accolés. L'ouverture vaginale disparaît et laisse place à une minuscule ouverture pour l'écoulement des urines et des règles. La vulve devient une cicatrice très dure, qu'il faut inciser au moment du mariage ou lors de l'accouchement.

L'introcision :

élargissement de l'entrée du vagin à l'aide d'incisions pouvant aller de l'hymen au périnée.

La ré-infibulation :

suture des grandes lèvres après un accouchement, un divorce ou le décès du conjoint.

Les autres mesures :

toutes les autres interventions néfastes au niveau des organes génitaux féminins à des fins non médicales, par exemple, piquer, percer, inciser, racler et cautériser les organes génitaux.



Qui pratique les MGF ?

Les MGF sont souvent pratiquées par des femmes qui héritent leur savoir-faire des générations précédentes. Ces personnes bénéficient d'un statut particulier dans les sociétés traditionnelles et sont rémunérées en échange de leurs services.

La médicalisation des MGF faite par les professionnels de santé, permet de meilleures conditions d'hygiène. Néanmoins, elle tend à légitimer les MGF au lieu de mettre fin à des pratiques qui constituent une atteinte aux droits fondamentaux et à l'intégrité physique des filles et des femmes.²

Où se font les MGF ?

Selon l'OMS, les MGF sont répandues dans 28 pays africains, au Moyen-Orient (Yémen et Oman) et dans certains pays d'Asie (Indonésie, Malaisie et pays limitrophes) : environ 100 à 140 millions de femmes et de filles dans le monde ont subi cette pratique et chaque année, environ 3 millions courent ce risque.

Les MGF sont également pratiquées dans nos pays européens.

²
www.fgm-cdonor.org Plate forme d'action pour l'abandon de l'excision/mutilation génitale féminines (E/MGF)

Pourquoi les MGF ?³

ON DIT que les mutilations sexuelles féminines rendent les femmes plus fécondes... FAUX

Les mutilations sexuelles féminines, loin d'augmenter la fécondité, peuvent au contraire rendre stérile. Elles peuvent générer, lors des accouchements, des complications majeures qui risquent d'entraîner la mort du nouveau-né et/ou de sa mère.

ON DIT que les mutilations sexuelles féminines sont imposées par la religion... FAUX

Aucune religion n'impose les mutilations sexuelles féminines. C'est une très ancienne pratique coutumière qui ne correspond aux préceptes d'aucune religion.

ON DIT qu'il faut assurer la pureté et la virginité d'une fille, ainsi que la fidélité d'une épouse... EN REALITE

La mutilation ne peut avoir aucune incidence positive sur la conduite d'un être humain, qui relève uniquement de ses qualités d'esprit et de cœur.

ON DIT qu'il faut respecter coutumes et traditions... IL FAUT AVANT TOUT RESPECTER LA LOI.

Certaines coutumes et traditions peuvent être bénéfiques pour la santé, par exemple l'allaitement maternel ou le port des nourrissons sur le dos. Elles contribuent à l'épanouissement et doivent être encouragées.

En revanche, d'autres coutumes et traditions, comme les mutilations sexuelles féminines, ont de graves conséquences sur la santé physique et mentale. Elles attentent à la dignité, à l'intégrité et à la vie d'un être humain et tombent donc sous le coup de la loi.

Quelles sont les conséquences des MGF ?⁴

Les conséquences immédiates :

- une douleur intense, intolérable, accompagnée de peur, d'angoisse et parfois d'un grave état de choc ;
- un saignement, qui peut être hémorragique et entraîner la mort.

Les conséquences ultérieures et tout au long de la vie de la fillette ou de la femme mutilée :

- des infections aiguës des plaies qui peuvent provoquer une septicémie et entraîner la mort ;
- des infections chroniques génitales et urinaires entraînant incontinence urinaire et/ou fécale ;
- des règles douloureuses et/ou l'écoulement difficile du sang menstruel ;
- la diminution ou la disparition de la sensibilité des organes génitaux, ce qui entraîne l'insatisfaction sexuelle ;
- des rapports sexuels très douloureux ;
- des accouchements difficiles: une femme excisée est menacée bien plus souvent qu'une autre de déchirure du périnée, un risque accru de mortalité de la femme infibulée et de l'enfant à naître ;
- un risque accru de transmission du VIH/Sida, de l'hépatite B et C ;
- de graves répercussions psychologiques : anxiété, angoisses, dépression pouvant conduire au suicide ;
- de graves répercussions sociales : rejet de la femme victime d'une fistule, d'incontinence ou de stérilité.

.....
4 www.femmes-egalite.gouv.fr « Brochure : Protégeons nos petites filles de l'excision »

Toutes ces souffrances sont inutiles et doivent être évitées.

**De plus en plus de parents en sont
aujourd'hui convaincus et refusent
ces souffrances pour leurs filles.**

**Des comités de lutte contre les
pratiques néfastes à la santé se sont
constitués dans de nombreux pays.**

**En Europe aussi, des hommes et des
femmes combattent ces pratiques.**



Témoignages

- Dans la maison d'Aïcha originaire de **Djibouti** qui vit actuellement en Europe, il n'y a aucune lame de rasoir. La femme âgée de 43 ans ne pouvant en supporter la vue, son mari utilise un rasoir électrique. « On m'a raconté à l'époque que cela devait être une belle journée, mes tantes ont assisté ma mère. Elles se sont assises sur mes bras et mes jambes pendant que la vieille femme me coupait tout, sans anesthésie », raconte Aïcha. « Ensuite, on m'a lié les jambes, et j'ai dû rester allongée comme ça pendant quatre ou six semaines ». Durant cette période, la plaie qui est cousue ou fermée à l'aide d'épines d'acacia doit se refermer. Une branche insérée ou une brindille de paille doit permettre de laisser une minuscule ouverture.⁵
- Fadumo Korn de **Somalie** excisée à l'âge de 6 ans qui vit actuellement à Munich : « Le pire, ce sont les saignements et le fait d'uriner. Pour uriner, il faut une heure, parfois deux. Les filles s'accroupissent et contractent la vessie pour uriner. Elles se roulent sur le sol, c'est très douloureux. Plus tard, quand elles auront leurs menstruations, elles devront s'introduire un petit bâton dans le vagin pour libérer un passage qui permettra d'évacuer le sang. »⁶
- A **Addis Abeba**, le gynécologue Yusuf Lukman lutte depuis presque vingt ans contre les mutilations génitales féminines. Il connaît les raisons de la pérennité de cette tradition. L'une d'entre elles réside dans l'attente des hommes : « Les femmes ne viennent pas nous voir pour la désinfibulation avant la nuit de noces. Dans un premier temps, c'est le mari qui doit essayer. Souvent, il ne parvient pas à pénétrer son épouse par la voie normale, mais au moins, il a pu constater que sa femme n'a pas encore eu de relations sexuelles. Or, dans ces sociétés, si le mari a l'impression que sa femme n'est pas vierge, cela crée de très graves problèmes. Il peut la battre, il peut divorcer, la renvoyer chez ses parents. »⁷

5 <http://www.aufeminin.com/combats-de-femmes/lutte-contre-mutilations-genitales-d13413.html>

6 <http://www.arte.tv/fr/Comprendre-le-monde/excision/1447376.html>

7 <http://www.arte.tv/fr/Comprendre-le-monde/excision/1447376.html>

- K. Diawara lors d'une manifestation contre l'excision au **Sénégal** : « A l'âge de trois ans, j'ai été excisée. Je n'ai pas de souvenir de cette sombre journée. Mais toute ma vie je me suis demandée pourquoi. A mes éternelles questions, ma mère me répondait que c'était une tradition Soninké - mon ethnie - de scarifier et d'exciser les femmes: une femme qui ne l'est pas est impure. Elle ne peut ni se marier ni faire ses prières, me disait-elle. C'était sa seule explication. Puis elle finissait par dire : Tais-toi, il ne faut plus parler de ces choses-là. Je croyais donc que toutes les petites filles du monde subissaient l'excision. Mais à dix ans, j'ai découvert que je me trompais, car des copines Wolof, une autre ethnie du Sénégal, m'ont dit qu'elles savaient que j'étais excisée, contrairement à elles, et que ce n'était pas bien. A quatorze ans, j'ai osé dire à ma mère, que je ne ferais jamais exciser ma fille, car c'était une affreuse coutume. C'est une honte, m'a-t-elle dit. Je me suis mariée à 16 ans, j'ai eu mon premier enfant à 19 ans. J'ai souffert le martyre à tous mes accouchements. A 40 ans, je découvrais comment était formé mon appareil génital, et surtout la différence entre une femme excisée et non excisée. En Afrique, personne ne parle jamais de sexe. Toute ma vie, j'ai vécu avec des douleurs



insupportables au ventre. Et le soir de mes noces, j'ai eu tellement mal que je me suis évanouie. Le sexe d'une femme excisée, c'est comme une plaie constante qu'on aspergerait d'alcool. Mais en Afrique, personne ne lie ces maux à l'excision. D'ailleurs, les femmes ne peuvent pas faire de rapprochement, car elles ne parlent jamais de ça entre elles. Lorsqu'une mère ou un bébé meurt pendant l'accouchement, on dit que c'est Dieu qui l'a voulu, que les femmes sont nées pour souffrir. Il faut savoir garder les bonnes coutumes, celles qui participent à l'épanouissement de nos enfants et se séparer des autres. Je ne me suis jamais sentie une femme à part entière. Ma chair est mutilée. »⁸



.....
8 <http://fr.answers.yahoo.com/question/index?qid=20071026115845AABUBGg>

Les MGF et la loi, quelques exemples

Au Luxembourg

Le code pénal couvre toutes les formes et tous les types de mutilations mais ne spécifie pas terminologiquement les mutilations génitales féminines. La loi luxembourgeoise sanctionne les « lésions corporelles volontaires » (Art. 398 – Art. 410 du code pénal). Les peines encourues sont aggravées en cas de mutilation grave notamment. On peut donc en déduire que les mutilations génitales féminines sont sanctionnées pénalement sous la dénomination de **mutilations graves**. Il reste néanmoins que l'appréciation en revient au juge.

Les mutilations génitales sont spécifiquement prohibées par la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide à l'enfance et à la famille.

- Art. (2) de la loi du 16 décembre 2008 relative à l'aide de l'enfant et à la famille :

Art. 2., 3^e alinéa : « Au sein notamment des familles et des communautés éducatives, la violence physique et sexuelle, les transgressions intergénérationnelles, les traitements inhumains et dégradants ainsi que les **mutilations génitales** sont prohibés. »

En France⁹

Le code pénal français sanctionne explicitement la pratique des mutilations génitales.

- Art. 222-9, 222-10 et Art.222-47 du Code pénal

« L'excision constitue une atteinte à la personne. Elle entre dans le cadre des violences ayant entraîné une mutilation permanente, délit passible de dix ans d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende dans le cas général.



9 <http://www.droitsenfant.com/excision.htm>

Lorsque la victime est mineure de 15 ans, cela devient un crime passible de 15 ans de réclusion criminelle, 20 ans si le coupable est un ascendant légitime. Une interdiction du territoire d'une durée de cinq ans peut également être prononcée. »

- Art. 222-116-2 du Code Pénal
« L'auteur, qu'il soit français ou étranger, pourra être poursuivi en France, à condition que la victime soit de nationalité française ou, si elle est étranger, quelle réside habituellement en France. »

Les sanctions valent pour des interventions faite à l'étranger et il existe la possibilité de retenir l'enfant en France en cas de risque de MGF à l'étranger. »

En Belgique¹⁰

La Belgique sanctionne explicitement la pratique des mutilations génitales.

- Art. 409 du Code Pénal.
«1. Quiconque aura pratiqué, facilité ou favorisé toute forme de mutilation des organes génitaux d'une personne de sexe féminin, avec ou sans consentement de cette dernière, sera puni d'un emprisonnement de 3 à 5 ans. La tentative sera punie d'un emprisonnement de 8 jours à un an.



10 http://www.gams.be/index.php?option=com_content&view=article&id=61&Itemid=54&lang=fr

2. Si la mutilation est pratiquée sur une personne mineure ou dans un but de lucre, la peine sera la réclusion de 5 à 7 ans.

Le secret professionnel peut être levé pour protéger une petite fille. : Art. 458 bis du Code Pénal.

- Art. 10ter du Code de Procédure Pénale
« Si la mutilation a été pratiquée sur une mineure, en Belgique ou dans un autre pays, toute personne qui y a participé peut être poursuivie en Belgique. »

Dans différents pays africains

En Afrique, des lois interdisent les mutilations génitales, notamment dans les pays suivant : Bénin, Burkina-Faso, Centre Afrique, Cote d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Ghana, Guinée, Kenya, Libéria, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Togo, Tanzanie.

Au niveau international¹¹

- Convention des Nations Unis sur les droits de l'enfant :
Art. 24 : **« Les États ayant signé la Convention reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants. »**

Art. 24-3 : **« Les États parties prennent toutes les mesures efficaces appropriées en vue d'abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé de l'enfant. »**

- Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes : [Art. 2] et son protocole du 11 juillet 2003 relatif aux droits des femmes en Afrique (protocole de Maputo)
« Les États ayant signé cette convention s'engagent à prendre toutes les mesures appropriées, y compris des dispositions législatives, pour modifier ou abroger toute loi, disposition réglementaire, coutume ou pratique qui constitue une discrimination à l'égard des femmes. »

.....
¹¹ http://www.gams.be/index.php?option=com_content&view=article&id=61&Itemid=54&lang=fr

- Charte africaine des droits de l'homme et des peuples :

[Art. 4]

« La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit. »



Références

- Caflisch M et Mirabaud M. (2007) « Les mutilations génitales féminines MGF » *Pediatrica* Vol.18 No. 6, Genève.
- UNICEF « Fiche d'information : mutilation génitale féminines/excision ».
- www.femmes-egalite.gouv.fr « Brochure : Protégeons nos petites filles de l'excision ».
- <http://www.aufeminin.com/combats-de-femmes/lutte-contre-mutilations-genitales-d13413.html> « Mutilation génitale : l'insoutenable tradition ».
- <http://fr.answers.yahoo.com/question/index?qid=20071026115845AABUBGg> « Témoignage d'excision ».
- <http://www.arte.tv/fr/Comprendre-le-monde/excision/1447376.html> « Mutilations génitales - les faits ».
- <http://www.facebook.com/group.php?gid=82971684529>
- http://www.gams.be/index.php?option=com_content&view=article&id=51&Itemid=54&lang=fr « Loi belge et Internationale ».
- <http://www.droitsenfant.com/excision.htm>

Contacts :

Initiativ Liewensufank, asbl
tél. : +352 36 05 98
info@liewensufank.lu

Planning Familial, asbl
tél. : +352 48 59 76
info@planningfamilial.lu

